

## Versement en espèces pour activité indépendante en Suisse

Nom, Prénom	N° AVS
-------------	--------

Vous quittez notre institution de prévoyance et avez dès lors droit au versement de votre prestation de libre passage. Vous souhaitez demander un versement en espèces suite à la prise d'une activité indépendante.

Le versement en espèces d'avoires de prévoyance en cas d'établissement à son propre compte n'est possible que si le demandeur assume lui-même le risque économique, c'est-à-dire qu'il finance d'importants investissements à des fins professionnelles, dispose de ses propres locaux commerciaux, occupe du personnel, se procure lui-même ses mandats et supporte les frais généraux ainsi que le risque de perte. Il détermine par ailleurs librement les modalités du travail et n'est pas soumis aux ordres d'autrui, fixe lui-même les horaires de travail et peut confier l'exécution de travaux à des tiers. Est reconnue comme travailleur indépendant par l'AVS toute personne qui remplit ces critères.

**Pour vérifier si les conditions de versement en espèces de la prestation de libre passage sont remplies, nous avons besoin des documents suivants :**

- Attestation de la reconnaissance de l'activité indépendante par la caisse de compensation AVS
- Calcul provisoire des cotisations AVS
- Extrait du registre du commerce
- Contrat de location (éventuellement attestation du bailleur)
- Preuve de l'existence d'un portefeuille de clients
- Factures / devis / preuves de l'existence de mandats (passés et/ou futurs)
- Matériel publicitaire
- Contrat(s) de leasing/de vente portant sur des infrastructures, des appareils, etc.
- En cas d'exercice d'une activité accessoire ⇒ copie du certificat de salaire
- Date de début de l'activité indépendante :

**Par votre signature, vous confirmez que vous n'êtes plus soumis à l'obligation de cotiser à la LPP (aucune affiliation à une institution de prévoyance) et que vous ne percevez aucune indemnité journalière de l'assurance-chômage.**

Date et signature de la personne sortante

Date et signature du conjoint\*

---



---

\* Joindre impérativement la photocopie du passeport ou de la carte d'identité

**Remarque :** Le formulaire signé doit être retourné à la CPV/CAP, Dornacherstrasse 156, CP, 4002 Bâle avec la demande de versement de la prestation de sortie ainsi que tous les justificatifs nécessaires.